

Contexte et présentation des demandes tarifaires – Transport et Distribution

Table des matières

1. Introduction	5
2. Contexte d'affaires	5
3. Structure du dossier en trois volets	6
3.1. Volet conjoint	6
3.2. Volet Transport	7
3.3. Volet Distribution	7

1. Introduction

1 Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») et dans ses
2 activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), conjointement « HQT D », dépose à
3 la Régie de l'énergie (la « Régie ») le présent dossier afin d'amorcer le processus visant
4 l'établissement des tarifs des services de transport applicables à compter du 1^{er} janvier pour
5 les années 2023, 2024 et 2025, ainsi que les tarifs d'électricité applicables à la clientèle
6 québécoise à compter du 1^{er} avril 2025.

7 Pour le Transporteur, il s'agit d'un retour à une réglementation en coût de service faisant suite
8 à la fin de son mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») en 2022. L'ajustement tarifaire
9 demandé vise les années 2024 et 2025. Pour l'année 2023, le Transporteur demande que les
10 tarifs 2022 approuvés par la Régie et appliqués en 2023 soient déclarés finaux.

11 Pour le Distributeur, ce dossier constitue une première demande d'ajustement des tarifs de
12 distribution, également en fonction du coût de service, depuis les modifications à la *Loi sur la*
13 *Régie de l'énergie* (la « LRÉ ») découlant de l'adoption de la *Loi visant à simplifier le processus*
14 *d'établissement des tarifs de distribution d'électricité* (la « Loi sur la simplification »). Cet
15 ajustement permettra de recalibrer les tarifs de distribution d'électricité en fonction des besoins
16 financiers pour l'année témoin 2025.

2. Contexte d'affaires

17 Comme expliqué en introduction du dossier R-4235-2023¹, la structure organisationnelle
18 d'Hydro-Québec a évolué pour s'adapter à un contexte d'affaires en forte mutation. Une
19 transformation organisationnelle d'envergure a eu lieu en 2022 délaissant une structure fondée
20 sur les secteurs d'activités au profit d'une structure intégrée, appelée « Une Hydro » afin de
21 rendre l'organisation plus apte à relever les défis de la transition énergétique. C'est ainsi que
22 des stratégies d'affaires fondamentales, comme la valorisation des bilans énergétiques,
23 le développement du système énergétique et la gestion intégrée des actifs sont établies de
24 façon transverse.

25 Hydro-Québec a en outre lancé, à l'automne 2023, le Plan d'action 2035 – Vers un Québec
26 décarboné et prospère (le « Plan d'action 2035 », le « Plan d'action » ou le « Plan »)² qui se
27 veut une feuille de route pour la transition énergétique et la création de richesse pour la société
28 québécoise, avec un engagement à offrir un service plus fiable, plus simple et abordable. Ce
29 plan s'articule autour de cinq priorités qui se déclinent en initiatives ambitieuses et innovantes
30 à mettre en œuvre dès à présent. Ce faisant, certaines stratégies, activités et coûts présentés
31 dans ce dossier tarifaire s'apprécient davantage à l'aune de cette nouvelle réalité plutôt qu'à
32 celle de leur évolution historique. À cet égard, on peut citer les importantes ressources
33 consacrées pour améliorer la fiabilité du réseau de distribution, pour aider la clientèle à réduire

¹ R-4235-2023, HQT D-1, Document 1 révisé ([B-0021](#)).

² [Plan d'action 2035](#).

1 leur consommation électrique – et par le fait même leur facture – ainsi que pour maintenir la
2 fiabilité du réseau de transport, maximiser sa disponibilité et rehausser sa capacité.
3 Hydro-Québec, par différentes initiatives d'efficacité et une recherche de synergie, vise à
4 contenir la croissance des coûts pour absorber une part de ceux liés à la transition énergétique.

3. Structure du dossier en trois volets

5 Compte tenu du contexte présenté à la section 2, HQTQ structurent le présent dossier en trois
6 volets présentés ci-après.

3.1. Volet conjoint

7 L'évolution vers « Une Hydro » résulte en un mode de fonctionnement essentiellement
8 transverse. De plus, les efforts de l'entreprise sont dorénavant dédiés à la réalisation du
9 Plan d'action 2035. Dans le présent dossier, afin de permettre une appréciation judicieuse des
10 éléments qui constituent leur demande, HQTQ font donc tout d'abord état de la façon dont les
11 priorités du Plan d'action 2035 orientent leurs actions et présentent les stratégies d'affaires
12 désormais transverses mises de l'avant pour les réaliser (**pièce HQTQ-2, Document 1**).

13 En outre, l'élimination des secteurs au profit d'activités de la chaîne de valeur a eu des
14 répercussions sur la structure financière et la présentation de l'information de l'entreprise et
15 sur la façon d'allouer certains coûts aux activités réglementées, notamment les charges
16 d'exploitation. Dans le présent dossier, HQTQ recourront à la méthode adaptée de
17 cheminement des coûts (la « MCC »), présentée dans le dossier R-4235-2023 et approuvée
18 par la Régie dans sa décision D-2024-024³, pour l'établissement de leurs charges
19 d'exploitation⁴ respectives (**pièce HQTQ-4, Document 1**).

20 D'autres sujets communs habituellement traités de façon spécifique par chacune des entités
21 réglementées seront maintenant présentés conjointement (**pièce HQTQ-3, Document 1**),
22 soit :

- 23 • les modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables ;
- 24 • la politique financière et le coût du capital.

25 D'emblée, HQTQ soulignent que dans une perspective d'allègement de la pression exercée
26 sur l'évolution des tarifs, ils demandent à la Régie d'autoriser la récupération des coûts de
27 maîtrise de la végétation sur la période relative aux effets escomptés des travaux sur la qualité
28 du service, comme présenté à la section 1.2 de la pièce HQTQ-3, Document 1.

³ [D-2024-024](#).

⁴ Les autres éléments des revenus requis sont présentés distinctement dans les dossiers spécifiques, comme auparavant.

3.2. Volet Transport

1 Comme présenté dans ce volet, le Transporteur propose les tarifs des services de transport à
2 compter du 1^{er} janvier des années 2023 à 2025. Pour l'année 2023, le Transporteur demande
3 que les tarifs 2022 approuvés par la Régie et appliqués en 2023 soient déclarés finaux. Pour
4 l'année 2024, le Transporteur propose une augmentation de 9,2 % par rapport au tarif de
5 l'année 2022, soit une augmentation annuelle moyenne d'environ 4,5 % de 2022 à 2024,
6 ramenant le tarif à un niveau similaire à ce qu'il était il y a environ cinq ans. Pour l'année 2025,
7 l'augmentation proposée est de 1,0 % par rapport à l'année 2024.

8 À la pièce **HQT-1, Document 1**, le Transporteur présente le contexte de sa demande,
9 notamment son propre cadre réglementaire, une présentation sommaire des revenus requis
10 pour les années 2024 et 2025 ainsi que les suivis de décision de la Régie traités dans ce
11 dossier, le tout détaillé aux pièces **HQT-2 à HQT-6**.

12 Le Transporteur y présente notamment les stratégies en matière de planification du réseau
13 de transport et de gestion des actifs du Transporteur, le tout afin de rehausser les
14 infrastructures de transport et de maintenir la fiabilité du réseau dans la perspective de la
15 transition énergétique.

3.3. Volet Distribution

16 Comme il sera plus amplement exposé dans ce volet, une hausse tarifaire moyenne de 3,8 %
17 est nécessaire afin de récupérer la totalité des revenus requis de 2025. Pour l'année tarifaire
18 2025-2026, le Distributeur propose de déclinier cette hausse par catégories de
19 consommateurs⁵, comme suit :

- 20 • 3,0 % pour les clients aux tarifs domestiques (3,9 % avant plafond) ;
- 21 • 3,9 % pour les clients aux tarifs généraux ;
- 22 • 3,3 % pour les clients industriels de grande puissance au tarif L.

23 À la pièce **HQD-1, Document 1**, le Distributeur présente le contexte entourant sa demande,
24 notamment le cadre réglementaire qui lui est propre, une présentation sommaire des revenus
25 requis ainsi que les suivis de décision de la Régie traités dans ce dossier.

26 Parmi les éléments présentés dans les pièces **HQD-2 à HQD-6**, on retrouve notamment la
27 stratégie tarifaire du Distributeur qui vise à promouvoir les comportements souhaités et à
28 encourager l'ensemble de la clientèle à consommer moins et au bon moment ainsi que son
29 offre bonifiée en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance.
30 Le Distributeur y expose également ses stratégies en matière de fiabilité, de planification
31 du réseau ainsi que de traitement des demandes clients, le tout afin d'améliorer la qualité
32 du service.

⁵ Voir la présentation de la stratégie tarifaire à la pièce HQD-2, Document 2.1.